

Académie de Caen. Comment les établissements scolaires font face au harcèlement ?

L'ORNE COMBATTANTE | jeudi 8 novembre 2018

930 mots | -

Prévention de la population, prise en charge, sensibilisation... Comment les établissements scolaires sont-ils formés à la lutte contre le harcèlement scolaire ? Interview d'Emmanuel Marseloo, en charge du harcèlement au rectorat de Caen.

Comment définir le harcèlement en milieu scolaire ?

« C'est une situation assez particulière, généralement il y a trois critères. Il y a l'isolement de la victime, ensuite généralement il y a un rapport de force qui se fait avec l'auteur ou les auteurs. Il y a aussi la répétitivité, la fréquence des actions, pour savoir si c'est un embêtement ou un acharnement envers la personne. »

Quelles actions de prévention sont menées dans les établissements scolaires ?

« Il y a beaucoup d'actions via le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). C'est un comité de pilotage, piloté par le chef d'établissement, en collaboration avec l'infirmière, le CPE (conseiller pédagogique d'éducation), et les enseignants. Il a vocation à identifier les besoins des élèves et de prévenir, par des formations sur des thématiques bien précises. Au sein de ces types de prévention, les établissements font appel à des associations référencées, ou prennent contact avec des forces de l'ordre pour qu'une intervention soit menée, et identifier les causes qui pourraient faire qu'un élève, sans se rendre compte, soit auteur d'un harcèlement scolaire.

Il y a des cellules de veille, avec un comité plus restreint : chef d'établissement, CPE, et quelques enseignants ainsi que l'infirmière. Celui-ci a pour objectif d'identifier les personnes en situation de harcèlement, ou les personnes en difficulté. C'est une cellule qui se rassemble pour faire du repérage. Le but, c'est de croiser les regards. Entre les assistants d'éducation, qui ont une relation privilégiée avec les élèves car ils vont plus souvent se confier à un assistant d'éducation. Ce dernier est sous la responsabilité du CPE, qui lorsqu'il recense des éléments, vient aborder certains thèmes lors de ces comités de veille.

Et au niveau national ?

En termes de prévention, le ministère nous donne des grands axes qu'on pilote au niveau du rectorat. On a la lutte contre le harcèlement : la journée nationale est fixée au 8 novembre. Cette année, des établissements de l'académie de Caen travailleront sur le harcèlement, et particulièrement la cyberviolence (harcèlement sur Internet). Cela a vocation à faire travailler les élèves sur la prévention, par la réalisation d'affiches ou de vidéos sur la thématique. On a aussi un autre dispositif, c'est le dispositif ambassadeur lycéen ou ambassadeur collégien. Ce dispositif est mené en partenariat avec l'Unicef, qui a pour vocation la sensibilisation au harcèlement par les pairs. On prend des collégiens, on les forme à la définition du harcèlement et sa lutte. Et eux, avec leurs propres mots, iront dans les écoles pour effectuer la prévention. C'est ce qui marche le plus aujourd'hui. Pour les lycéens, c'est la même chose, mais ils se déplaceront dans les collèges.

Chaque établissement a la possibilité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration du climat scolaire. C'est un système qui repose sur une enquête, permettant à tous les acteurs d'un établissement, adultes et élèves, d'exprimer leur ressenti sur des questions de climat scolaire, d'expérience scolaire, et de victimisation, c'est là qu'on retrouvera le harcèlement. Il est réalisé sous la forme d'un questionnaire commun et national, qui a pour but de récolter le ressenti de l'ensemble de la population fréquentant un établissement. Suite à ça, on communique les résultats au chef d'établissement ou au directeur d'école. L'objectif est d'identifier les axes à privilégier pour un établissement pour ensuite progresser. Et à partir de là, un plan de prévention des violences et du harcèlement pourra être défini et échelonné sur une période de 2 - 3 ans. Suite à ce diagnostic, les résultats rentrent dans le CESC. Ils vont s'emparer des résultats, et s'en servir pour définir les axes de travail.

Que se passe-t-il quand une personne harcelée vient se confier à quelqu'un du personnel ?

« Normalement, il y a une base dont tout le monde a connaissance. Ils ont la possibilité de s'inscrire à une formation, qui permet l'écoute de l'élève. La personne va lui indiquer : « **Vu ma position, je ne peux pas traiter dans l'immédiat la situation, mais j'en référerai à la personne ressource en charge du harcèlement.** » Ce qui leur est demandé, c'est savoir repérer, écouter l'élève et l'orienter.

La personne ressource, par défaut, est le chef d'établissement. Mais le chef d'établissement peut nommer un référent local, qui dans la majorité des cas est le CPE. Il a reçu une formation pour savoir recueillir la parole de l'élève victime, une sensibilisation et une formation sur comment mener un entretien. Un entretien non directif, avec des questions ouvertes. Ensuite, il va décider des mesures de protection de la victime en attendant des mesures disciplinaires. Et porter un regard attentif sur la victime, comme ne pas la laisser seule dans un endroit où elle pourrait subir.

Qu'encourt le ou les auteurs de harcèlement dans le milieu scolaire ?

« Toutes les sanctions sont sous la responsabilité du chef d'établissement. C'est la personne qui va évaluer ou pas la tenue d'un conseil de discipline, de la mise à pied à l'exclusion ou des mesures de réparation. Ces mesures de réparation, cela peut être de faire reconnaître les faits par l'auteur et recueillir de lui un sentiment de culpabilité, et demander à l'auteur ce qu'il pourrait faire pour que ça ne recommence pas. Chaque établissement est libre de placer le curseur au bon niveau pour les mesures de réparation. »